

Décision N° CM/2023/ 13

Convention d'occupation  
d'un local municipal avec  
l'Association « Rétro Rail  
Club Senlisien »

## DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de l'Association « Rétro Rail Club Senlisien » afin d'obtenir la mise à disposition de la 1<sup>ère</sup> Arche du complexe sportif dit des trois Arches,

Considérant la mise à disposition de la 1<sup>ère</sup> Arche du complexe sportif dit des trois Arches afin que l'association « Rétro Rail Club Senlisien » puisse y tenir le 21<sup>ème</sup> Salon du jouet ancien et de collection,

## DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire et gracieuse d'une salle municipale avec l'association « Rétro Rail Club Senlisien », représentée par Monsieur Eric CHARPY en tant que Président de l'association dont le siège social, se situe 21 rue Yves Carlier – 60300 SENLIS.

Article 2 : La présente convention est établie pour une période de deux jours à compter du samedi 10 février 2024 jusqu'au dimanche 11 février 2024.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Senlis,
- L'intéressé

15 JAN. 2024

Fait à Senlis, le

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Marie-Christine ROBERT  
1ère Adjointe déléguée  
Aux Affaires Culturelles

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée le : 15/01/2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30/01/2024

15 JAN. 2024

15 JAN. 2024